

# WEBINAIRE



# Violence familiale et femmes immigrantes : identifier, comprendre et se protéger



Date : 04 décembre 2025 Heure : 10h30 – 12h 00

Avec Me Liliana Mora



# SOMMAIRE

- 90 minutes au total (présentation avec questions-réponses).
- Ce webinaire contient des renseignements généraux sur :
  - Les différentes formes de violence familiale,
  - Les protections prévues par la loi notamment en matière de logement, d'immigration et de droit de la famille,
  - Les pistes d'action pour soutenir les personnes concernées.

Les informations sont à jour à la date d'aujourd'hui, le 4 décembre 2025.

# POINTS À PRENDRE EN COMPTE



## Communication

Veuillez poser vos questions dans le clavardage ou utiliser l'outil Question/Réponse (l'icône est en bas de votre écran).



## Conférencière

La conférencière sera à l'écran lors de la présentation et pour les questions/réponses.



## Enregistrement

L'enregistrement de cet atelier sera disponible sur notre site [cleoconnect.ca](http://cleoconnect.ca) après l'événement. Le lien d'accès sera envoyé par courriel aux personnes inscrites.



## Évaluation

Nous vous invitons à remplir l'évaluation de l'atelier : « Violence familiale et femmes immigrantes : identifier, comprendre et se protéger »

# CONFÉRENCIÈRE

Me Liliana Mora est membre du Barreau de l'Ontario depuis 2018.

Elle conçoit le droit comme un outil de changement social, ce qui l'a amenée à travailler auprès d'organisations franco-ontariennes comme l'Institut du savoir Montfort et l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.

Au sein de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Me Liliana cherche à renforcer l'accès à la justice en français en particulier pour les groupes en quête d'équité.





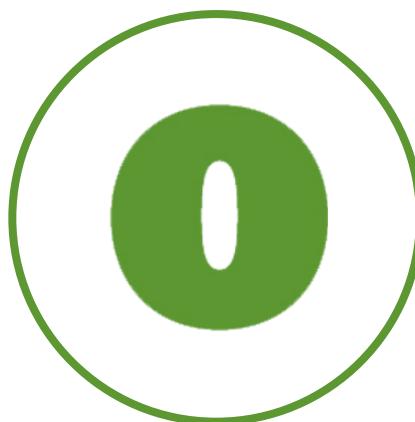
# VIOLENCE FAMILIALE ET FEMMES IMMIGRANTES : IDENTIFIER, COMPRENDRE ET SE PROTÉGER

Présenté par Me Liliana Mora  
Avocate | Centre d'information juridique de l'Ontario  
4 décembre 2025



# aje fo

Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario



[Carnet d'adresses des juristes francophones de l'Ontario](#)



[CliquezJustice.ca](#) : informe le grand public de façon claire et simple sur ses droits et obligations dans des contextes touchant autant le quotidien que la vie en société.



[Jurisource.ca](#) : seule bibliothèque virtuelle de common law à offrir gratuitement des milliers de ressources juridiques et terminologiques en français.



[Centre d'information juridique de l'Ontario](#) : service d'information juridique qui offre un rendez-vous gratuit de 30 minutes avec un·e avocat·e



Rencontres individualisées de 30 minutes avec un·e avocat·e pour recevoir de l'**information juridique** et des **services d'aiguillage** vers des ressources dans la communauté

Prendre rendez-vous : **1-844-343-7462** | [centreinfojuridique.ca](http://centreinfojuridique.ca)

## C'est des explications générales sur le droit

Nous pouvons vous donner de l'information sur le droit de manière générale en vous présentant des options de recours possibles

## Ce n'est pas des conseils juridiques

Nous ne pouvons pas appliquer le droit aux faits de votre situation ni formuler une opinion juridique précise à votre cas

## Ateliers d'information juridique dans plusieurs domaines de droit auprès du grand public et intervenant·es communautaires

# AVERTISSEMENT



Les informations données reflètent les lois et règlements en vigueur en date de la préparation de l'atelier ([décembre 2025](#)).



Il ne s'agit en aucun cas d'un avis juridique.



Il est donc essentiel de toujours consulter un·e avocat·e afin d'obtenir un avis juridique et de ne jamais se fier seulement au contenu juridique dans cette présentation.

# ORDRE DU JOUR



**4 HISTOIRES POUR  
IDENTIFIER LA VIOLENCE, LA COMPRENDRE  
ET SE PROTÉGER**

# Participer à son propre rythme

## Thèmes sensibles

- Situations liées à la violence comme la violence conjugale, les agressions sexuelles et la traite des personnes.
- Il est normal de ressentir diverses émotions lorsque ces sujets sont abordés.

## Prendre soin de soi pendant l'atelier

- Petits gestes : respirer, changer de position ou boire de l'eau.
- Prendre une pause : sortir quelques minutes, écouter sans participer.

## Pour plus de soutien

- Possibilité d'orientation vers des ressources de soutien psychosocial ou vers des services juridiques à la fin de l'atelier.



# Questions brise glace

# VRAI OU FAUX?

1. Une femme victime de violence doit rester avec son conjoint violent jusqu'à obtenir sa résidence permanente.

 FAUX

2. Même si la police refuse de porter plainte, il existe des façons de limiter le contact avec un ex-conjoint violent.

 VRAI

3. L'origine culturelle d'une personne n'a aucun impact sur le risque de vivre de la violence conjugale.

 FAUX



## 1. Élise

Élise a un permis de travail au Canada. Elle a rencontré Viviane et elles se sont mariées. Elles ont commencé le processus de parrainage. Viviane contrôle l'argent et limite les sorties d'Élise. En public, elle fait souvent des crises de jalouse et l'humilie. Pourtant, elle ne l'a jamais frappé. Élise veut quitter Viviane, mais elles ont signé un bail ensemble. Viviane lui rappelle souvent qu'elle peut perdre son statut au Canada.



**Élise est victime de violence même si  
Viviane ne l'a jamais frappée.**

**VRAI!**

La violence n'a pas besoin d'être physique elle peut prendre plusieurs formes.

# La violence familiale

Il s'agit de mauvais traitements ou de négligence envers un membre de la famille ou par quelqu'un avec qui cette personne a une relation intime. Les victimes peuvent être des enfants ou des adultes.



- Violence conjugale et entre partenaires
- Mauvais traitements envers les personnes âgées et les enfants
- Mariages précoces ou forcés
- Négligence envers les personnes âgées et les enfants
- Violence liée à l'« honneur »



L'exposition d'un enfant à la violence conjugale constitue de la violence familiale.

# La violence conjugale et entre partenaires

La violence conjugale est une forme de violence souvent basée sur le genre, qui peut être causée par :

- un ou une partenaire intime.
- un conjoint ou une conjointe.

Elle concerne à la fois des relations passées et présentes.

## EXEMPLES

- Blessier physiquement
- Enfermer ou attacher une personne
- Menacer et intimider
- Empêcher une personne de travailler
- Relations sexuelles sans consentement



Même une personne est mariée ou fiancée, son ou sa partenaire ne peut pas le forcer à avoir des relations intimes.

# Reconnaitre la violence sous toutes ses formes



## VIOLENCE PHYSIQUE

Blesser ou causer la mort d'une personne.



## VIOLENCE ÉCONOMIQUE

Contrôler ou exploiter l'argent ou les biens d'une personne.



## VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE OU VERBALE

Gestes et des mots utilisés pour contrôler ou effrayer.



## VIOLENCE SPIRITUELLE

Exploitation de la religion ou des croyances d'une personne pour la contrôler.



## NÉGLIGENCE

Ne pas répondre aux besoins fondamentaux d'une personne.



## VIOLENCE SEXUELLE

Se livrer à des activités intimes sans le consentement de l'autre personne ou à des activités interdites par la loi.



## 1. Élise

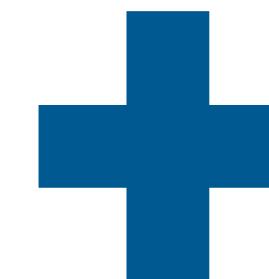
Élise est victime de violence conjugale. Bien qu'il y ait plusieurs questions juridiques à résoudre, nous allons nous concentrer sur les principales :

- Le bail
- Le statut au Canada

# Mettre fin à la convention de location (le bail)

Le processus est **confidentiel** et nécessite un **préavis de 28 jours** au locateur.

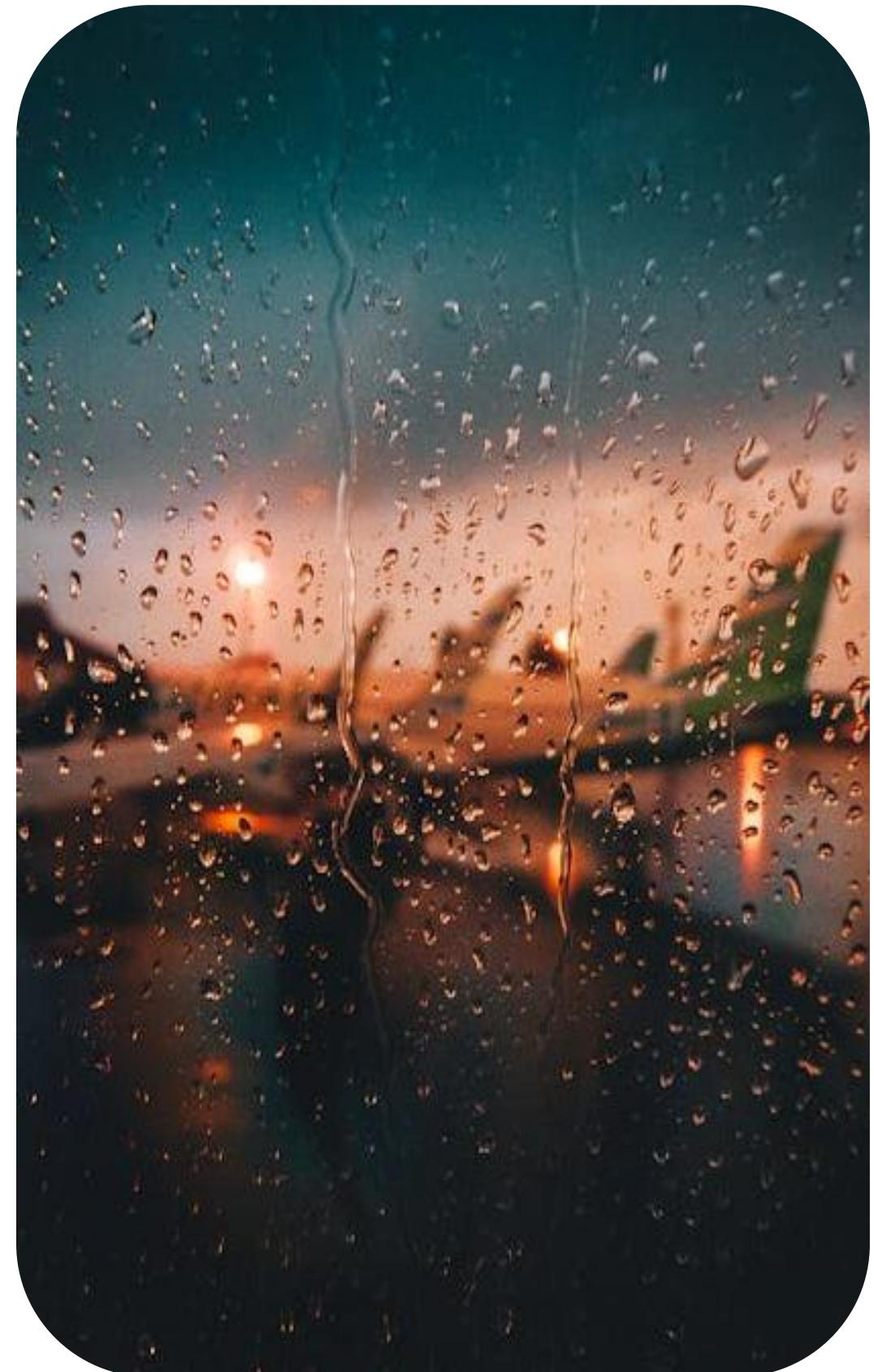
Avis de résiliation du locataire pour crainte de violence ou de mauvais traitements - N15 (formulaire à remplir).



Déclaration du locataire – violence sexuelle ou familiale et mauvais traitements (formulaire à remplir).

OU

Ordonnance dans le cadre du droit criminel, du droit de la famille ou de la protection de l'enfance (document du gouvernement).



# Protéger le statut d'immigration

## Protection temporaire du statut au Canada

- Demande de Permis de séjour temporaire (PST) pour les victimes de violence familiale auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
- Conditions :

Être victime de violence au Canada

La relation avec la personne violente est essentielle pour son statut

La victime tolère la violence dans l'espoir d'obtenir la résidence permanente

## Autres façons d'accéder à la résidence permanente



## 1. Ima

Miryella et Ima travaillent ensemble. Depuis longtemps, Miryella sait que son amie est dans une relation abusive. Elle a accompagné Ima pour porter plainte contre son mari. Miryella s'est sentie frustrée lorsqu'Ima a retiré sa plainte, surtout parce qu'elle a une fille. Malheureusement, en regardant les nouvelles, Miryella a appris qu'Ima avait été assassinée par son mari. Il semble que sa fille se porte bien.

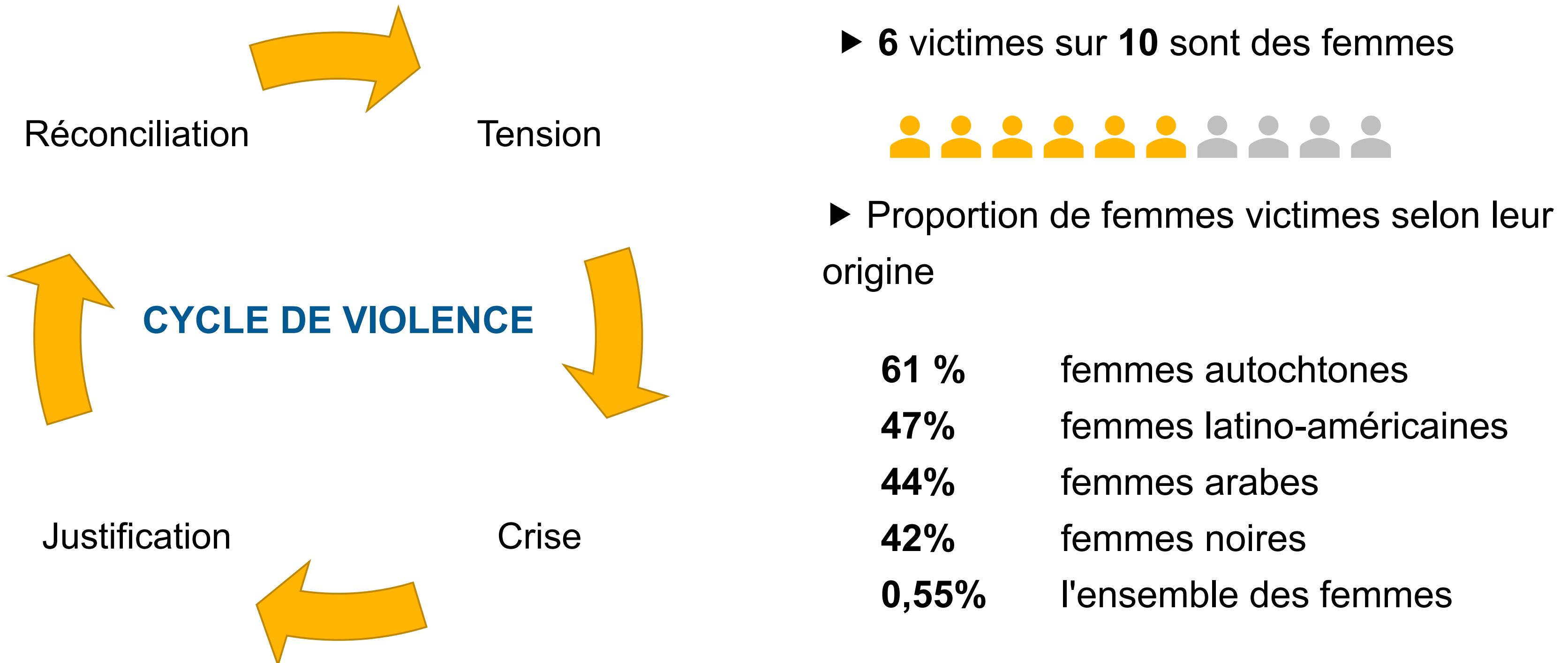
**Il était impossible de prévenir ce qui est arrivé à Ima.**



**FAUX!**

Il est possible de reconnaître et prévenir la violence.  
Il existe aussi des mesures pour protéger les victimes de violence et leur famille.

# Comprendre la violence entre partenaires



# Violence familiale létale (causant la mort)

## EXEMPLES DE FACTEURS À RISQUE (21 AU TOTAL)

- Antécédents de violence familiale
- Séparation effective ou imminente
- État dépressif de l'agresseur
- Comportement obsessionnel de l'agresseur
- Vulnérabilité de la victime
- L'agresseur menace ou tente de mettre fin à sa vie
- La victime avait une crainte intuitive

## CAS DE VIOLENCE LÉTALE

- 71% : 7 et plus
- 15% : 4 à 6 facteurs
- 13% : 1 à 3 facteurs
- 1% : aucun facteur

## VICTIMES D'HOMICIDE EN 2019



# Signes subtils à surveiller par l'entourage

## PERSONNE QUI COMMET LA VIOLENCE

- Dénigre en public son ou sa partenaire
- Tente d'isoler son ou sa partenaire de sa famille, amis et amies
- Surveille son ou sa partenaire en tout temps
- Menace son ou sa partenaire
- Minimise son comportement violent et victimise
- Menace de se suicider ou de se faire du mal
- Est une personne très jalouse, soupçonneuse et possessive

## PERSONNE QUI SUBIT LA VIOLENCE

- S'isole de ses proches et s'absente du travail
- La personne communique avec les autres à travers son ou sa partenaire
- Est nerveuse lorsqu'elle parle en présence de son partenaire
- Minimise, cache ou nie la violence
- Se blâme pour le comportement violent et excuse son ou sa partenaire
- Semble triste, seule, et semble avoir peur
- Semble être sur la défensive et fâchée

# Passez de la préoccupation à la compréhension!

## PRÉOCCUPATION

## COMPRÉHENSION

« Je peux aggraver la situation » ► L'inaction agrave la situation, car la violence augmente avec le temps.

« J'ai peur d'être victime moi aussi » ► Parlez à la victime lorsqu'elle est seule. Si vous avez reçu des menaces, avisez la police et mentionnez si l'agresseur possède des armes.

« Je ne pense pas qu'elle souhaite vraiment partir car elle retourne toujours » ► Il existe plusieurs motifs pour qu'une victime retourne comme le manque de soutien, d'argent, d'endroit où aller, d'emploi, de gardienne, de moyen de transport ou de moyen de communication.

« Je vais attendre qu'elle me demande de l'aide » ► La victime peut avoir peur ou avoir honte pour demander de l'aide.

« Ce qui se passe au sein d'un foyer est une question familiale » ► Lorsqu'il y a de la violence cela devient une question légale. La violence est toujours inacceptable, surtout au sein de la famille.

Adapté de : SPEIJ-NB « [Vous pouvez reconnaître les indices qu'une personne est victime de violence](#) »



## 1. Ima

Il est important de savoir qu'il existe plusieurs moyens d'assurer la sécurité des victimes de violence familiale et entre partenaires. Selon le contexte, des protections peuvent être mises en place dans le cadre de la protection de l'enfance, du droit criminel et du droit de la famille.

Il existe plusieurs ressources qui sont disponibles pour aider les victimes gratuitement et confidentiellement.

# Les sociétés d'aide de l'enfance (SEA)

## RÔLE

Protéger les enfants et protéger les familles



## DEVOIR JURIDIQUE

Toute personne a le devoir de dénoncer les situations de maltraitance à une SEA.

**Dès que vous soupçonnez** qu'un enfant est victime de maltraitance, vous devez **faire un signalement**.

# Protection contre les crimes

## SERVICE DE POLICE

- Plainte pour crime.

## PALAIS DE JUSTICE – COUR CRIMINELLE

- Engagement de ne pas troubler la paix publique.

### **⚠️ IMPORTANT**

- Même si vous n'avez pas le contrôle sur les procédures criminelles, ne compromettez ni votre sécurité ni celle de vos proches.
- En cas de danger immédiat, composez le 9-1-1.





# Palais de justice – Cour de la famille

**La Cour peut se pencher sur :**

- Divorce et séparation
- Possession du foyer conjugal (qui peut y résider)
- Pension alimentaire entre conjoints ou pour enfants
- Temps parental et responsabilité décisionnelle
- Ordonnance de non-communication

Conférences

**Motions, y compris les motions d'urgence**

Procès et décision finale

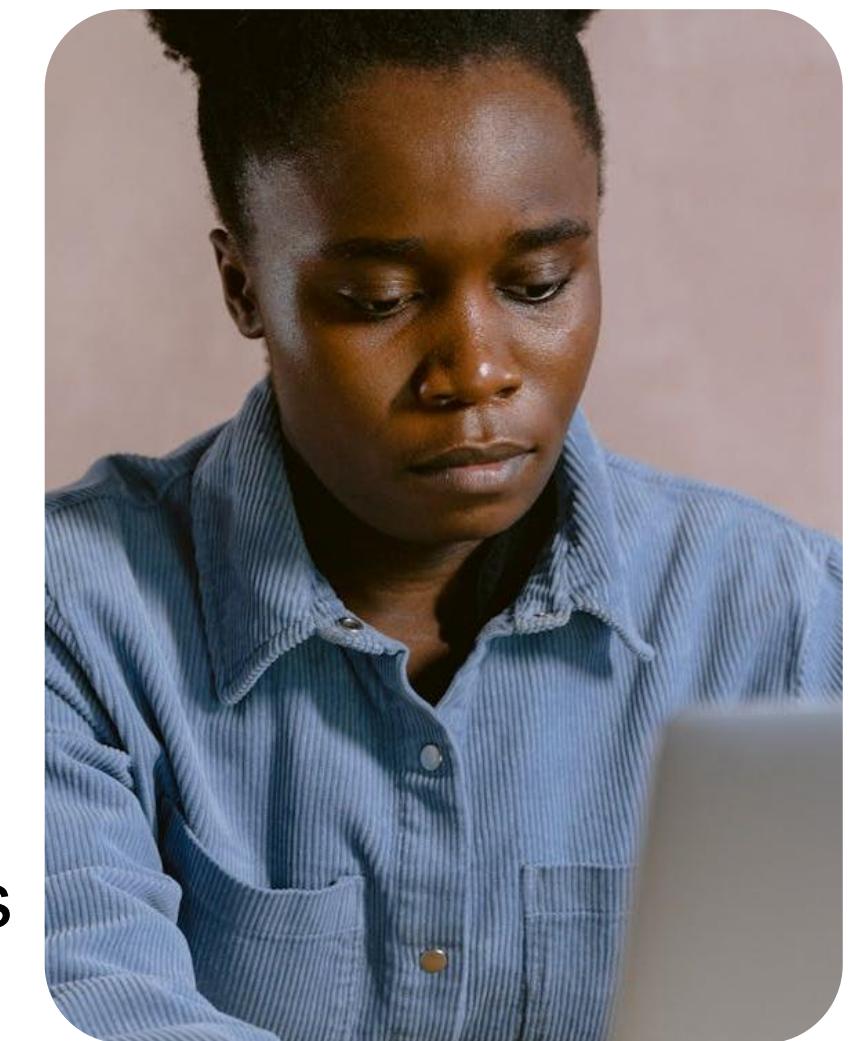
# Conseils pour les victimes

## PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ ET À CELLE DE VOS ENFANTS



Identifiez des endroits sûrs où vous pouvez vous réfugier dans votre logement et à l'extérieur, comme un refuge ou chez une amie.

- Faites une liste des appartenances essentielles à emporter
- Rassemblez des documents importants
- Et bien plus !



## PLAN DE SÉCURITÉ



## 3. Annie

Joseph et Annie sortent ensemble depuis plusieurs années et souvent ils ont des relations intimes. Un jour avant de se coucher, il voulait avoir des relations intimes. Annie change d'idée, mais Joseph la force parce qu'après tout, c'est sa copine! Quelque temps plus tard, la police l'a contacté pour l'informer qu'il est accusé d'agression sexuelle. Pour éviter des problèmes il a plaidé coupable. Or, il a reçu une lettre indiquant qu'il a été déterminé qu'il est interdit du territoire du Canada.



**C'est la faute d'Annie qui a changé d'idée si Joseph risque l'expulsion**

**FAUX!**

Le consentement, c'est une décision personnelle et libre. Annie a le droit de dire oui ou non à une relation sexuelle. C'est la responsabilité de chaque personne de s'assurer que l'autre est d'accord. Si Annie n'a pas consenti, elle n'a aucune faute à se reprocher.

# Crime d'agression sexuelle

## DÉFINITION

Contact physique sans consentement à caractère sexuel

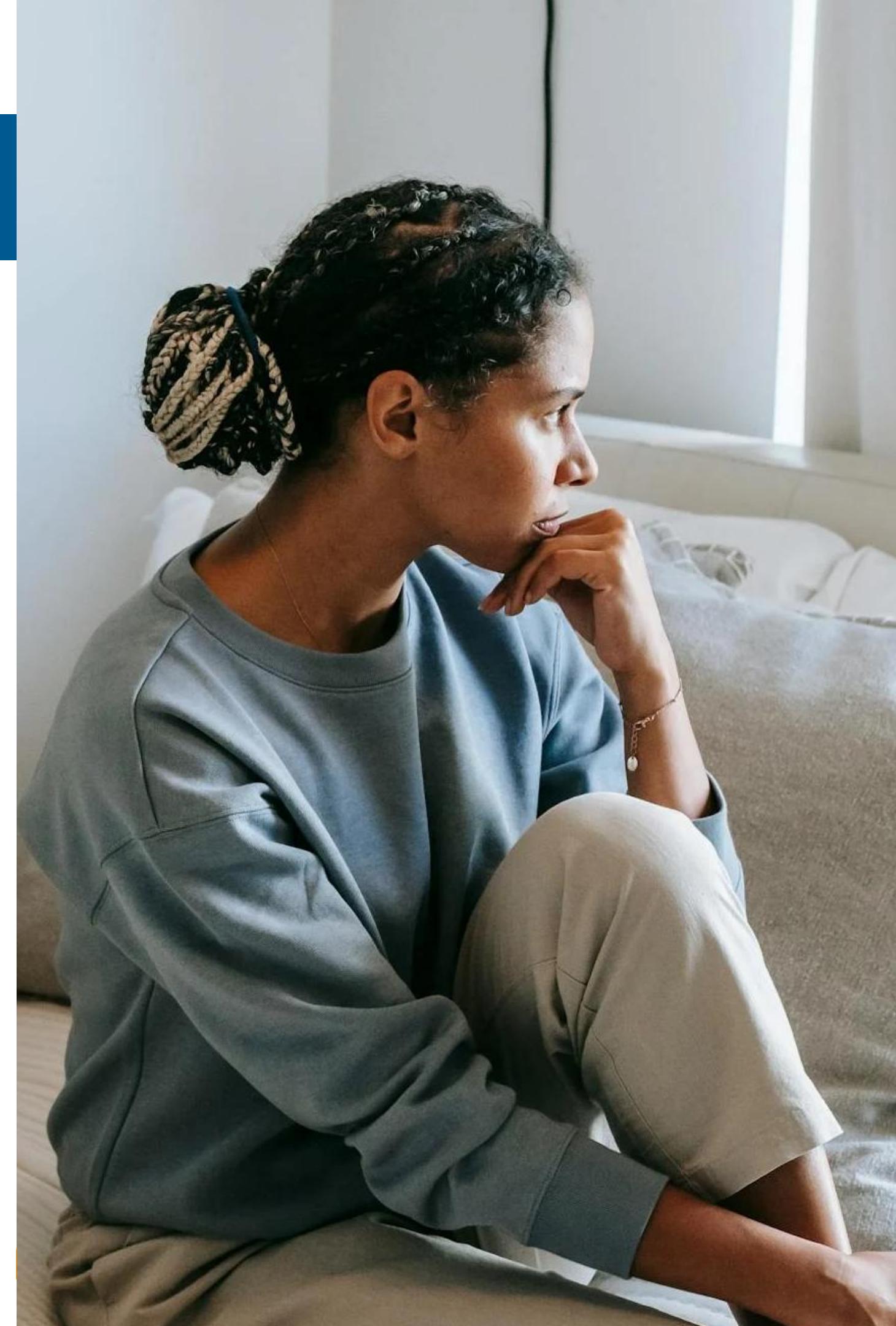
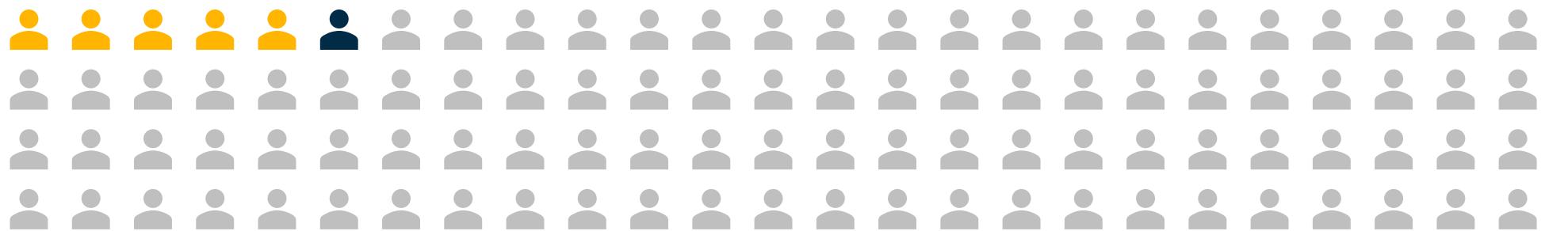
## EXEMPLES

- Relations intimes
- Bisous
- Câlins

⚠ Le consentement doit être libre et éclairé pendant l'activité

## STATISTIQUES

5% des femmes - 0,9% des hommes



# Qui doit consentir?

Toutes les personnes qui participent

## LIMITES DU CONSENTEMENT

- Âge
- Incapacité
- Intoxication
- Situation d'autorité
- Lien familial

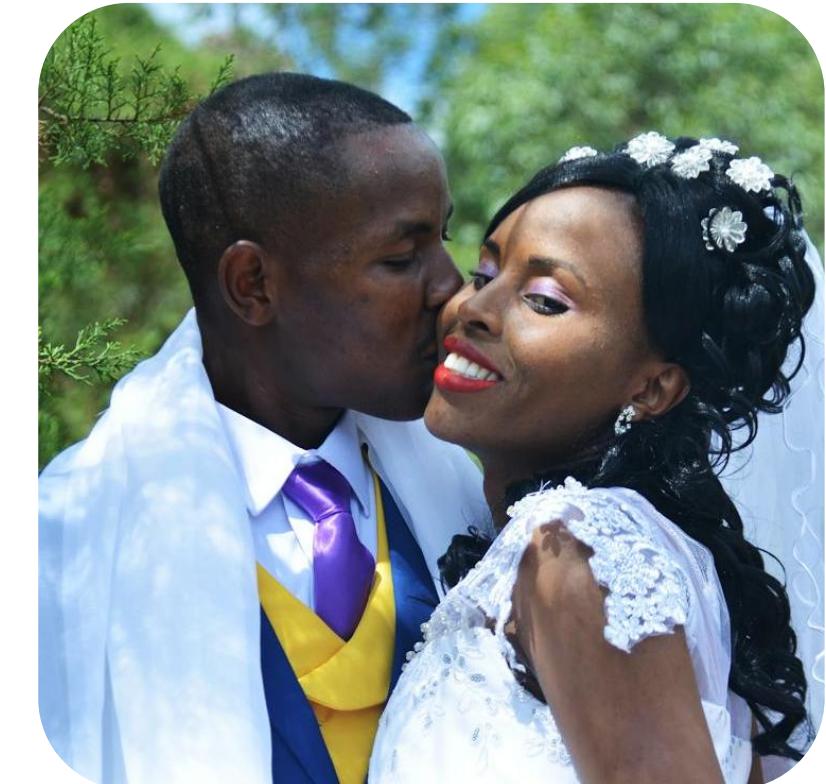


**PEU IMPORTE LE GENRE**

Hommes, femmes et personnes non binaires

**PEU IMPORTE LA NATURE DE LA RELATION**

Exemples: couple marié, rencontre d'un soir





### 3. Annie

Joseph a commis une agression sexuelle. Il devra assumer la responsabilité de ses actions. Dans ce cas, nous allons discuter des conséquences en matière criminelle et d'immigration.

**⚠ IMPORTANT :** Parfois, lorsqu'une victime de violence se défend, les services de police peuvent porter des accusations contre elle, même à tort. Dans un tel cas, il est important d'obtenir un avis juridique en droit de l'immigration et de maintenir le droit de garder le silence.

# ACCUSATIONS CRIMINELLES

## LIMITE DE VOS DROITS

- Vous pouvez vous faire arrêter et faire l'objet d'une fouille raisonnable
- Vous pouvez être demandé de vous présenter au tribunal

## VOS DROITS

- En cas d'arrestation, vous avez le droit de garder le silence.
- La plus part du temps de parler à un avocat.
- Vous avez droit à une procédure criminelle en français

Exemples de conséquences possibles en cas de reconnaissance de culpabilité :

**Limite des possibilités d'emploi**

**Limite de voyages à l'étranger, par exemple aux États-Unis**

**Privation de liberté**

**Autres conditions imposées**



## 4. Mariana

Sofia a immigré au Canada avec sa fille Mariana il y a deux ans. Depuis cet été, sa fille s'isole et l'évite. Elle manque souvent l'école et disparaît pendant des jours. Finalement, cette semaine Mariana a demandé de l'aide à Sofia.

Lors d'une fugue, Mariana a rencontré Marc de qui elle est tombée amoureuse. Il a enregistré une vidéo de leurs relations intimes pour l'obliger à se prostituer dans des hôtels. Mariana avait honte d'en parler. De plus, elle a peur de se faire arrêter ou déporter parce qu'elle utilisait une fausse carte d'identité pour entrer dans les bars.



**Mariana est une victime et ne devrait pas avoir peur à demander de l'aide**

**VRAI!**

Mariana est victime d'exploitation et de chantage. Peu importe les circonstances, rien ne justifie la violence ni la manipulation. La responsabilité appartient à l'agresseur, non à la victime.

# La traite de personnes

Participer directement ou indirectement à l'exploitation d'une personne, comme la transporter.



## PERMIS DE SÉJOUR TEMPORAIRE SPÉCIAL POUR LES VICTIMES DE LA TRAITE DE PERSONNES

- Échapper aux trafiquants et traquants
- Prendre le temps de décider si vous voulez retourner dans votre pays
- Vous remettre des traumatismes physiques et psychologiques
- Participer à une enquête ou à une poursuite judiciaire



N'ayez pas peur de contacter la police. Vous ne serez pas obligé(e) de témoigner, et ils peuvent vous aider à fuir en sécurité.



## 4. Mariana

Mariana n'est pas responsable de ce qui lui est arrivé. Peu importe les circonstances qui ont conduit à la situation, ce qu'elle subit relève d'une forme de coercition et d'exploitation, ce qui est illégal. Personne ne devrait être contraint ou manipulé pour faire quelque chose contre son gré, surtout lorsqu'il s'agit de violence ou d'abus. Dans ce cas, l'homme qui exploite Mariana est celui qui porte la responsabilité de ces actes.

**Mariana a besoin de l'aide et le soutien de Sofia.**

# La loi protège les victimes et leur vulnérabilité

## FAUX : UNE PERSONNE QUI SE PROSTITUE COMMET UN CRIME.

- **Prostitution:** Les proxénètes, les clients et les clientes peuvent être poursuivis au criminel, mais pas la personne qui offre le service.
- **Traite de personne :** La victime n'y consent pas et elle subit de l'exploitation sexuelle.

## FAUX : LORSQU'UNE PERSONNE MINEURE CONSENTE À DES RELATIONS INTIMES, IL N'Y A PAS DE CRIME.

- L'âge du consentement est de **16** ans, mais dans certains cas une personne de **16** ou **17** ne peut pas consentir à cause de la relation avec son ou sa partenaire.
- Il y a des exceptions pour la proximité de l'âge pour les personnes de **14** et **15** ans.

# La loi protège les victime et leur vulnérabilité

**FAUX : TANT QU'IL N'Y A PAS DE CONTACT PHYSIQUE, CE N'EST PAS GRAVE.**

- Il existe plusieurs crimes sans contact physique.
- Par exemple, détenir des photos intimes d'un mineur constitue de la possession de pornographie juvénile.



**FAUX : SI C'EST LA PERSONNE MINEUR QUI ENVOI LA PHOTO, IL N'Y A PAS DE CRIME.**

- Le consentement n'a aucune importance.
- Le fait de posséder des images intimes d'un mineur est un crime, peu importe les circonstances.

# Ce que vous pouvez faire

## VICTIME

- N'hésitez pas à demander de l'aide
- Il existe plusieurs ressources confidentielles



- Faites preuve de bienveillance
- Évitez de poser trop de questions
- Ne la confrontez pas

## PROCHES

# Les ressources



# Services gratuits aux victimes

- **Appeler le 911** : signaler immédiatement en cas d'urgence
- **Services de police** : signaler un crime
- **Société d'aide à l'enfance** : Signaler la négligence et la maltraitance
- **Ligne d'assistance aux personnes âgées** (24/7) : Signaler la négligence et la maltraitance et aiguillage vers des services, disponible dans plusieurs langues
- **Fem'aide** (24/7): Services pour femmes victimes de violence et aiguillages vers d'autres services
- **Centre juridique pour femmes de l'Ontario**
- **Agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille**
- **Assistance juridique gratuite pour les survivants et survivantes de la traite des personnes**



# Services juridiques

**Services gratuits** (Des critères d'admissibilité peuvent s'appliquer)

- [Service de référence du Barreau](#) : consultation gratuite de 30 min
- [Pro Bono Ontario](#) (en anglais): 30 min de conseils juridiques gratuits, matières civiles
- [Aide juridique Ontario \(AJO\)](#)
- [Centre de justice familiale \(CJF\)](#)

**Trouver un ou une juriste**

- [JusticeNet.ca](#)
- [Répertoire des avocats et parajuristes](#)
- [Collège des consultants en immigration et en citoyenneté](#)



# Ressources en ligne

## JUSTICE PAS À PAS

- [Violence familiale](#)
- [Maltraitance et négligence envers les enfants](#)
- [Ordonnances restrictives et engagements de ne pas troubler l'ordre public](#)

## AJEFO

- [Âge du consentement Canada](#)
- [Permis de séjour temporaire pour victimes de traite de personnes](#)
- [Permis de séjour temporaire pour victimes de violence familiale](#)
- [Mettre fin à une convention de location pour violence familiale](#)
- [Les sociétés d'aide à l'enfance](#)
- [Guide – Violence familiale et droit de l'immigration](#)

## CLEO CONNECT

- [Prévention de la violence basée sur le genre – balados](#)
- [Podcasts éducatifs sur la violence faite aux femmes](#)
- [Intimate Partner Violence and Gender-Based Violence among older adults \(en anglais seulement\)](#)



# QUESTIONS



# Comment nous joindre?

Jours	Avant-midi	Après-midi
Lundi	9h à 12h	13h à 16h
Mardi	9h à 12h	13h à 16h
Mercredi	9h à 12h	13h à 16h
Jeudi	9h à 12h	13h à 16h
Vendredi	9h à 12h*	fermé

- Prenez un rendez-vous en ligne sur [centreinfojuridique.ca](http://centreinfojuridique.ca)
- appelez au **1 844-343-7462** et laissez un message
- Nos services sont exclusivement offerts à distance

# Merci pour votre participation



Restez connectés!

Pour joindre CLEO :

[infofranco@cleo.on.ca](mailto:infofranco@cleo.on.ca)

416-408-4420

[cleo.on.ca/fr](http://cleo.on.ca/fr)



## NOS PROJETS

**Justicepasapas.ca** — Des renseignements détaillés sur des problèmes juridiques

**Parcours guidés** — Trouvez et remplissez facilement vos formulaires juridiques et recevez des instructions pour vos prochaines étapes

**CLEOconnect.ca** — La formation et les outils pour les personnes travaillant en intervention communautaire

**Clavardage** — Besoin d'une assistance et de l'information juridique? Du lundi au vendredi, 12 h - 13 h, [justicepasapas.ca](http://justicepasapas.ca)

**Commandez des publications** — Toutes les ressources sont fournies gratuitement [cleo.on.ca/fr/commandez-des-publications](http://cleo.on.ca/fr/commandez-des-publications)



 CLAVARDAGE EN DIRECT



Ministère de la Justice  
Canada



C'ÉTAIT  
WEBINAIRE



# Violence familiale et femmes immigrantes : identifier, comprendre et se protéger



Date : 04 décembre 2025 Heure : 10h30 – 12h00

Avec Me Liliana Mora

